

## LETTRE D'ENTENTE 2019-01

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après « EMPLOYEUR »

**ET :** L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS ET DES MONITEURS DU PEPS DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL (FISA)  
ci-après « SYNDICAT »

### **Objet : Prime d'attraction et de rétention**

---

**Considérant** la signature de la convention collective 2014-2022 ;

**Considérant** la concurrence actuelle pour les emplois du secteur aquatique dans la région de Québec.

#### **Les parties conviennent de ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. En plus du salaire horaire prévu à la convention collective, l'employeur verse sous forme de salaire, une prime d'attraction/rétention aux personnes salariées visées par cette entente.
3. À titre exceptionnel et sans effet de précédent, les personnes salariées bénéficient d'une prime qui se traduit par un pourcentage (%) ajouté à leur taux horaire habituel et qui varie selon la fonction occupée. Les primes se déclinent de la façon suivante :
  - 5% pour les personnes salariées de la fonction « Surveillant-sauveteur » ;
  - 7% pour les personnes salariées des fonctions « Moniteur en natation » et « Moniteur spécialisé » ;
  - 3% pour les personnes salariées des fonctions « Moniteur en sauvetage », « Moniteur de sauveteur national », « Instructeur de la Croix-Rouge » et « Formateur de moniteur en sauvetage ».
4. Cette prime est effective pour la période du 26 août 2019 au 23 août 2020.

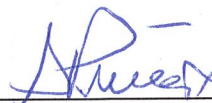
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 13 jour du mois de décembre 2019.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL




Lyne Bouchard  
Vice-rectrice aux ressources humaines

POUR L'ASSOCIATION DES  
SAUVETEURS ET DES MONITEURS  
DU PEPS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL  
(FISA)



Alexandre Prévost  
Président



Frédéric Poirier  
Directeur adjoint, Services des activités  
sportives



Marianne Gilbert  
Conseillère syndicale, FISA